

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 73 (1959)

Heft: 4

Rubrik: Gesellschaftschroniken = Chronique des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

utilisait largement l'Almanach Royal; mais les institutions sont aussi le cadre où s'agitent les hommes, se développent les familles; c'est dire la masse de renseignements authentiques que peuvent fournir Almanachs et Annuaire.

Tel l'Almanach Royal, publié sous des titres divers de 1683 à 1919 — le renouvellement de la loi de Lille (1625-1790). L'Almanach à l'usage d'Auxerre (1752-1892), le calendrier de Bordeaux (1719-1855) et le calendrier à l'usage d'Anjou qui paraît sans interruption depuis 1737.

Si ce trésor généalogique a été peu exploité, c'est d'abord que la consultation en est difficile: ces publications périodiques se perdent et rares sont les collections complètes; mais surtout nul n'a eu le courage d'en dresser un inventaire complet.

Depuis des années M. Gaston SAFFROY poursuit la recension de tous les livres et articles de généalogie ou d'héraldique; sans plus attendre il vient d'en détacher un chapitre complet: la bibliographie de tous almanachs et annuaires français antérieurs à la Révolution, et limitée, depuis cette époque, aux seuls annuaires généalogiques et nobiliaires.

Ainsi est mise à la disposition des travailleurs une documentation énorme, de valeur inestimable, et qui, faute d'un guide, n'avait pu être systématiquement utilisée.

De ce magnifique ouvrage de présentation impeccable, absolument unique en son genre, qui suppose un travail prodigieux et l'exploration méthodique de centaines de bibliothèques et de catalogues, l'auteur ne saurait être trop chaudement félicité; les notes critiques témoignent d'une maîtrise parfaite du sujet et renseignent exactement le lecteur sur ce qu'il peut espérer trouver, en même temps qu'est indiquée la bibliothèque détentrice.

Aucun érudit, aucun chercheur ne saurait à l'avenir se passer de ce guide désormais indispensable et qui mérite d'être consulté à tout instant.

La recension ne se limite pas à la France mais catalogue tous annuaires pouvant intéresser les familles françaises; elle comprend, outre le célèbre Gotha, nombre d'annuaires allemands.

P. A. E.

G. D. SQUIBB, Q.C. **The High Court of Chivalry.** Oxford 1959.

L'ouvrage parle de l'origine de la Cour au XIV^e siècle et dépeint ses vicissitudes en étudiant le Code civil anglais. Il est basé sur des documents découverts récemment au Collège of Arms and Heralds où l'héraldique joue un rôle de premier plan. Cette étude est particulièrement savante.

C. R. H.-S.

C. W. SCOTT-GILES, O.B.E. Fitzalan Pursuivant Extraordinary. **Boutell's Heraldry.** Wasne, London, 1958.

Edition revue d'un ouvrage aussi universellement connu que bien écrit et illustré.

C. R. H.-S.

GESELLSCHAFTSCHRONIKEN — CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS



Schweizerische Heraldische Gesellschaft Société Suisse d'Héraldique

Dr. H. R. von FELS, Präsident, Goethestrasse 23, St. Gallen.

Le Corpus Sigillorum Helvetiae

Lors du troisième Congrès International d'Héraldique et de Généalogie tenu à Madrid en 1955, la section d'héraldique émit le vœu de voir moulés et photographiés tous les sceaux antérieurs à 1220, conservés dans les archives d'Europe. Au moment où nous attirons l'attention de la Société Suisse d'Héraldique sur cette importante décision, en lui demandant de prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ce vœu, M. le professeur A. Bruckner demandait, de son côté, l'établissement d'un *Corpus Sigillorum Helvetiae*, inventaire de tous les sceaux et cachets conservés dans les archives publiques et privées de la Suisse. Les deux idées, très proches l'une de l'autre, répondent à un besoin général, maintes fois exprimé. Une commission, comprenant MM. A. Bruckner, H. R. v. Fels, N. Halder, L. Jéquier et C. Lapaire, fut chargée par la Société Suisse d'Héraldique d'élaborer un plan de travail et d'établir les limites du sujet. Elle s'attacha également à étudier les méthodes de publication et l'aspect financier de la question. Nous présentons aujourd'hui les conclusions de cette enquête.

UTILITÉ D'UN INVENTAIRE DES SCEAUX DE LA SUISSE

L'importance des sceaux pour l'historien, le diplomate, le généalogiste, l'héraldiste, l'historien de l'art et l'historien de la civilisation n'a pas besoin d'être soulignée. Les sceaux apportent à toutes les disciplines historiques une documentation d'une richesse et d'une précision exceptionnelles. Pour la période qui va du milieu du XII^e au XV^e siècle, les sceaux constituent l'une des sources les plus abondantes pour la connaissance de la civilisation médiévale.

Les sceaux se trouvent aujourd'hui dans les dépôts d'archives publiques ou privées, appendus ou plaqués aux documents de parchemin ou de papier. Leur étude est de ce fait extrêmement malaisée, la plupart des archives suisses ne disposant pas d'inventaires sigillographiques. En général, le chercheur doit passer des centaines de chartes en revue pour trouver le sceau qui l'intéresse. Certes, des collections de moulages de sceaux permettent de se faire une idée du matériel sigillographique qui existe en Suisse. Mais ces collections, réunies fortuitement, comportent d'énormes lacunes et ne sauraient en aucun cas servir de base à des travaux scientifiques. Enfin, le matériel publié jusqu'à présent, pour aussi impressionnant qu'il soit par sa quantité, n'en reste pas moins fragmentaire, incomplet et dispersé dans des centaines d'ouvrages et de revues. On ne dispose pas d'un instrument de travail qui permette d'utiliser rationnellement l'admirable documentation qu'offrent les sceaux de la Suisse.

La matière des sceaux est sujette à une inévitable destruction. La cire s'effrite sous l'action des actinomyètes, se brise lors du déplacement des chartes, l'empreinte perd de sa finesse sous l'effet des manipulations auxquelles les sceaux sont exposés. La destruction des sceaux est un phénomène général, connu des spécialistes de tous les pays, qui peut être retardé, mais non évité par les archivistes. Seul le moulage peut conserver le souvenir inaltérable des sceaux. Nous nous trouvons devant une tâche importante qui présente un caractère d'urgence incontestable: mettre la riche documentation sigillographique de la Suisse à la disposition du public et établir une copie inaltérable de chaque sceau conservé dans le pays.

LIMITES DE L'INVENTAIRE

Pour répondre aux exigences de la science, il conviendrait de mouler tous les sceaux et cachets, antérieurs à 1800, conservés dans les archives suisses, en faisant pour chaque pièce une fiche d'inventaire détaillée. Ce projet colossal postule une équipe de spécialistes consacrant tout leur temps à l'*inventaire* et des moyens financiers importants, conditions irréalisables.

En se restreignant aux documents les plus intéressants pour la sigillographie et la diplomatie, c'est-à-dire aux sceaux antérieurs à 1500, on touche également le groupe d'empreintes de cire les plus exposées à la destruction. Pour les XIV^e et XV^e siècles, la masse des documents scellés est énorme et ce n'est pas sans danger pour l'avenir même de l'*inventaire* que nous reportons à 1500 la limite de 1220, fixée par le congrès de Madrid. Il faut cependant tenir compte de la structure particulière des archives suisses, pauvres en sceaux du XII^e siècle.

La limite supérieure chronologique de l'*inventaire* ne peut être déterminée pour l'ensemble du territoire de la Suisse. Pour les cantons protestants, la Réforme et la sécularisation des monastères, vers 1530-1540, constitue une rupture nette avec la tradition médiévale et fournit une date-limite bien caractérisée. Pour les cantons catholiques, la date de 1530 sera, faute de mieux, une coupure artificielle permettant d'englober les plus beaux sceaux de la Renaissance.

L'*inventaire* idéal comprendrait une série de volumes présentant tous les sceaux du moyen âge groupés par types (sceaux religieux, sceaux laïques, etc.). L'œuvre aurait ainsi une grande unité et serait d'une consultation aisée. En plus des difficultés d'ordre financier que rencontrerait une telle entreprise, le temps qu'il faudrait pour amasser cette immense documentation reporterait le début de la publication à une cinquantaine d'années.

Une division du territoire de la Suisse, selon les frontières des cantons actuels, permettrait la publication de volumes cantonaux dont la préparation et la publication pourrait être assez rapide. Certains cantons pauvres en sceaux anciens, pourraient être groupés en volumes régionaux. Le nombre des volumes sera déterminé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, car il n'est guère possible de faire aujourd'hui des estimations précises sur la répartition du matériel sigillographique en Suisse.

Ces deux restrictions admises, c'est-à-dire en limitant l'*inventaire* aux sceaux du moyen âge et en divisant l'ensemble de l'œuvre en volumes cantonaux, le projet d'un *Corpus Sigillorum Helvetiae* peut être réalisé dans un laps de temps relativement court.

LA PUBLICATION DE L'INVENTAIRE

DÉFINITION: Le *Corpus Sigillorum Helvetiae* recense, décrit et reproduit les sceaux du moyen âge conservés dans les archives et collections publiques ou privées de la Suisse actuelle. Tous les sceaux sont compris dans l'*inventaire*, quelles que soient les relations que le sigillant pouvait entretenir avec la Suisse. Pour compléter des séries importantes (évêques, abbés, familles de la haute noblesse), le matériel conservé hors de Suisse sera intégré à l'*inventaire* dans la mesure du possible. La limite chronologique supérieure est fixée vers 1530, en tenant compte de l'organisation particulière des fonds d'archives de chaque région.

PLAN: L'ouvrage se compose d'une série de volumes inventoriant les sceaux d'un canton ou d'un groupe de cantons. Le nombre des volumes ne peut être fixé actuellement. Lorsque le matériel sigillographique d'un canton est particulièrement important, l'*inventaire* cantonal peut faire l'objet de plusieurs volumes.

Chaque inventaire cantonal comporte:

1. Une *introduction* contenant: la liste des archives publiques ou privées consultées, avec l'indication sommaire des fonds; la liste des collections publiques ou privées de matrices, de sceaux détachés ou de moulages; la bibliographie générale (Inventaires d'archives, Regestes et « Urkundenbücher », Armoriaux, Inventaires de sceaux). La bibliographie spéciale à tel ou tel groupe de sceaux est mentionnée dans le corps de l'ouvrage.

2. Un *catalogue* donnant:
 - a) Les sceaux laïques: les sceaux des empereurs et des rois précédant tous les sceaux des personnes laïques (nobles, bourgeois, paysans, etc.), énumérés dans l'ordre alphabétique des noms de personnes.
 - b) Les sceaux des villes et des communautés civiles, classés par ordre alphabétique des noms de lieux.
 - c) Les sceaux religieux, groupés par ordre alphabétique des noms de lieux. Pour une même localité, les sceaux du clergé séculier précèdent ceux du clergé régulier.
3. Des *registres* donnant: une table systématique d'après l'état, la fonction ou la profession des sigillants; une table héraldique et iconographique; une table alphabétique des noms de lieux et de personnes cités dans le catalogue.

FORME DES NOTICES: Pour chaque sceau inventorié, la notice comprend les rubriques suivantes:

1. Nom usuel du sigillant, avec sa titulature.
2. Nom du sigillant d'après l'acte.
3. Cote d'archives et concordance avec les *Regestes* ou *Urkundenbücher*.
4. Date de l'acte en style moderne.
5. Remarques d'ordre diplomatique: particularités de la formule d'annonce du sceau, caractères de l'affaire traitée lorsque le sigillant possède plusieurs sceaux, critique externe du document, etc.
6. Mode d'apposition du sceau.
7. Matière et couleur du sceau.
8. Forme du sceau.
9. Présence d'un contre-sceau (renvoi au numéro d'inventaire particulier) ou de toute autre empreinte ou entaille au revers du sceau.
10. Dimension de l'empreinte.
11. Légende et textes gravés dans le champ ou sur le flanc du sceau (Transcription en CAPITALES, avec renvois à une table épigraphique où figurent les principaux caractères rencontrés dans les légendes de sceaux).
12. Description sommaire de l'image avec indication des détails qui caractérisent les variantes des sceaux d'un même sigillant. Le texte contient les mots-souches servant à établir les tables héraldiques et iconographiques.
13. Période d'utilisation de la matrice. Liste complète des empreintes provenant de la même matrice, rencontrées dans le fonds d'archives. Les sceaux sont énumérés dans l'ordre chronologique avec les indications suivantes:
 - a) Date de la charte, en style moderne.
 - b) Cote d'archives et concordance avec les *Regestes* ou *Urkundenbücher*.
 - c) Remarques éventuelles sur des variations dans la couleur de la cire ou dans le mode d'apposition du sceau.
14. Existence d'une matrice originale:
 - a) Lieu de la conservation et propriétaire de la matrice.
 - b) Matière.
 - c) Forme de la poignée.
 - d) Marques d'orfèvre et autres inscriptions.
15. Eventuelles indications sur le graveur du sceau.
16. Bibliographie sur le sceau ou la matrice. Aucune indication bibliographique sur le sigillant.

Si le sceau a déjà fait l'objet d'une publication jugée suffisante et aisément accessible, il est mentionné dans l'inventaire avec un simple renvoi bibliographique. La notice se réduit aux rubriques suivantes:

1. Nom usuel du sigillant, avec sa titulature.
2. Cote d'archives et concordance avec les *Regestes* ou *Urkundenbücher*.
3. Date de l'acte en style moderne.
4. Renvoi à la publication ancienne.
5. Modifications à apporter à l'ouvrage cité.

ILLUSTRATION: Les expériences tentées par les auteurs des *Siegelabbildungen zum Urkundenbuch Zürich* et de l'*Inventaire des sceaux vaudois* montrent qu'il n'y a pas d'intérêt à publier la photographie d'un sceau original. La matière des originaux les rend peu propices à la reproduction en noir et blanc. Les illustrations du *Corpus* seront faites d'après des photos de moulages. Dans la mesure des possibilités financières, tous les sceaux publiés seront reproduits. Les empreintes fragmentaires seront reproduites soit à partir de photomontages soit à partir de dessins.

Toutes les questions concernant la méthode de description des sceaux, la technique de moulage et de reproduction photographique feront l'objet de directives spéciales.

RÉDACTION ET FINANCEMENT DE L'INVENTAIRE

Une commission de rédaction surveille l'inventarisation et prend les mesures nécessaires au financement de l'ouvrage. Elle comprend:

- a) trois représentants de la Société Suisse d'Héraldique,
- b) un représentant du Musée National Suisse,
- c) un représentant de chaque canton dont l'inventaire est en travail.

Les membres de la commission sont des personnes qualifiées par leurs travaux dans le domaine de la sigillographie ou par leur activité scientifique. La commission désigne un rédacteur central et les rédacteurs régionaux qui peuvent être choisis au sein de la commission. Elle peut s'adjoindre un spécialiste des questions d'édition et un juriste.

Le rédacteur central coordonne le travail des rédacteurs régionaux. Ceux-ci lui livrent leur manuscrit, leurs fiches et leurs moulages, lui laissant le soin d'organiser le volume, de mettre au point l'illustration et de préparer le manuscrit pour l'impression.

La commission, sur préavis d'un rapporteur qu'elle a désigné, statue sur l'impression du volume. Les corrections sont faites à la fois par le rédacteur central et le rédacteur régional.

Avec des subventions de caractère national, la Société Suisse d'Héraldique rétribue le rédacteur central et indemnise les membres de la commission de rédaction. Elle édite et diffuse les volumes du *Corpus*, participant aux frais d'impression.

Le canton ou les autorités locales intéressées à la publication de l'inventaire en travail, rétribuent le rédacteur régional et financent l'impression du volume, y compris les photographies et les clichés nécessaires à l'illustration. Dans la mesure du possible, le volume sera publié dans une revue historique locale, dont on fera des tirages à part.

Le Musée National Suisse acquiert au prix de revient (matériel et travail manuel) les moulages des sceaux inventoriés. Dans la mesure du possible, les sceaux seront moulés directement au Musée National.

Cl. Lapaire

Académie Internationale d'Héraldique

Président : PAUL ADAM-EVEN, 29, rue de Condé, Paris 6^e.



Société Française d'Héraldique et de Sigillographie

Siège social : 113, rue de Courcelles, Paris XVII^e.

Président : MEURGEY DE TUPIGNY



Société Royale de Généalogie et d'Héraldique des Pays-Bas Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor Geslacht- en Wapenkunde

Organe mensuel : *De Nederlandsche Leeuw*.

Président : le Colonel J. K. H. de ROO VAN ALDERWERELT. Siège : Bleijenburg 5, La Haye.



Assemblée générale du 4 juillet 1959 au Centre culturel « De Beyerd » à Breda. Après les formalités usuelles les membres, par la bouche du D^r Maris van Sandelingenambacht, rendent hommage au comité pour tout ce qu'il a fait pendant l'année du Jubilé des 75 ans de la Société.

Le président, Jonkheer D^r D. P. M. Graswinckel, n'acceptant plus une nouvelle candidature, l'assemblée désigne par acclamation le colonel J. K. H. de Roo van Alderwerelt, qui a déjà fait partie du comité de 1937 à 1948. Le Jonkheer H. E. van Weede, secrétaire du Conseil Suprême de la Noblesse, est élu membre du comité, en remplacement du D^r R. F. P. de Beaufort, démissionnaire.

Le comité répond, à la demande d'un des membres, M. W. de Vries, qu'il préfère renvoyer provisoirement la préparation d'un second recueil de tableaux d'ascendance.

Le nouveau président exprime à son prédécesseur les remerciements empressés de la Société pour tout le travail accompli au profit de celle-ci, en particulier à l'occasion du récent Jubilé. Jonkheer Graswinckel par acclamation est nommé membre honoraire de la Société.

Après le déjeuner en commun on se rendit au Béguinage, puis à la grande église de Breda. Une conférence du commandant H. Huysken sur le château des comtes de Nassau à Breda (construit au XVI^e siècle, aujourd'hui Ecole royale militaire), que l'on visita ensuite, fut suivie d'un goûter offert par le gouverneur et d'un dîner en commun à l'Oranje Hôtel.

L'assemblée générale prochaine aura lieu le 21 novembre 1959 au Musée van Gijn à Dordrecht.

Elisabeth Prins.

Office Généalogique et Héraldique de Belgique

Organe mensuel : *Le Parchemin* — annuel : *Le Recueil*

Président d'honneur : Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM

Président : Chevalier DE DECKER, « De Oude Mick », Brasschaat (Anvers)

Siège : Musées Royaux d'Art et d'Histoire, Cinquantenaire, Bruxelles 4



Der Herold



Verein für Heraldik, Genealogie und verwandte Wissenschaften zu Berlin

Geschäftsstelle: Berlin-Halensee, Westfälische Str. 38, Tel. Nr. 97 95 98.

Vorsitzender: Dr. HEINZ HUGO, Berlin-Friedenau, Rotdornstrasse 3, Tel. 83 50 33

Schriftführer: Dr. OTTFRIED NEUBECKER, Berlin-Halensee, Westfälische Strasse 38, Tel. 97 95 98

Ueberblick über die Tätigkeit seit dem 1. März 1959. — Die Hauptversammlung am 14. Mai 1959 bestätigte den bisherigen Vorstand und berief Dr. Herbert Roggen zum neuen Schatzmeister, während Domherr Hans Schulz-Blochwitz die Schriftleitung der Vierteljahrsschrift übernahm. — Die Mitgliederzahl stieg im Berichtszeitraum auf 365.

In der Sitzung vom 5. März 1959 referierte Peter P. Rohrlach über den Com. Pal. Heinrich Pantaleon (Pantlin, Bantlin, 1522-1595), den er für das Hofpfalzgrafen-Register bearbeitet hat; an dieser Arbeit wurde die Vielschichtigkeit und Ergiebigkeit der Hofpfalzgrafen-Forschung besonders deutlich. — Am 2. April 1959 sprach Domherr Hans Schulz-Blochwitz in einem von vortrefflichem Bildmaterial illustrierten Vortrag über seine Forschungen zu den Geschlechtern Graeter aus Schwäbisch-Hall und Ayrer aus Nürnberg; namentlich die Ayrer vermittelten viele kulturhistorisch interessante Bezüge. — Eine Uebersicht über die Bestände des ehemal. Preussischen Staatsarchivs Königsberg, heute im Staatlichen Archivlager zu Göttingen, gab Ministerialrat a.D. Dr. H.-W. Quassowski in der Sitzung am 4. Juni 1959, die gemeinsam mit der Ortsgruppe Berlin des Vereins für Familienforschung in Ost- und Westpreussen abgehalten wurde. — Der 90. Stiftungstag des « Herold » (3.11.1959) wurde am 7. November mit einer festlichen Veranstaltung im Hotel Kempinski in Berlin begangen, zu der auch zahlreiche Gäste als Vertreter der Behörden und befreundeter wissenschaftlicher Gesellschaften erschienen waren. Eine ausgewählte kleine Ausstellung verdeutlichte Geschichte, Arbeitsgebiete und die weitgespannten Verbindungen der Gesellschaft mit deutschen und internationalen Fachgesellschaften. Dr. Ottfried Neubecker erläuterte diese Schau in einem Vortrag « Der Herold in seiner internationalen Verflechtung », Landessuperintendent i.R. Dr. Herbert Vossberg sprach in einem Festvortrag mit Lichtbildern über « Wege und Ausblicke der biographischen Mathias Grünewald-Forschung », in dem er auch auf die Heraldik des Meisters einging.

Die Hauptversammlung wählte am 14. Mai das Korr. Mitglied S. K. H. Herzog Philipp von Württemberg zum Protektor des « Herold ». Unter dem 3. November wurde die Bardeleben-Medaille in Silber an Universitätsprofessor Dr. Percy Ernst Schramm in Göttingen verliehen und es wurden die Herren Dr. Thomas Otto Achelis, Prof. Giacomo C. Bascapè, Regierungsrat z. Wv. Arnold Berg, Hans Joachim v. Brockhusen, Baron Hervé Pinoteau und Dr. Gerd Wunder zu Korrespondierenden Mitgliedern ernannt.

Auf der gemeinsamen 80. Hauptversammlung des Gesamtvereins der deutschen Geschichts- und Altertumsvereine und 11. Jahresversammlung der Deutschen Arbeitsgemeinschaft genealogischer Verbände, die in Verbindung mit dem 37. Deutschen Archivtag vom 24.-27. September 1959 in Osnabrück abgehalten wurde, war der « Herold » durch den Vorsitzenden und den Schriftführer vertreten. Es wurden u.a. Fragen des für 1960 in Stockholm geplanten V. Internationalen Kongresses für Genealogie und Heraldik und der Fortführung der Familiengeschichtlichen Bibliographie seit 1945 behandelt, deren Vorbereitung einer Kommission übertragen wurde. Frans Renssen (Heemstede/Niederlande) referierte über den Stand der genealogischen Arbeit in seiner Heimat und deren Verbindungen besonders zur deutschen Forschung. Wir vermissten insbesondere die Freunde aus der Schweiz und Oesterreich!

An Veröffentlichungen erschienen in der Berichtszeit die Nachtragsnummern 57-58 und 59-60, der « Mitteilungen des Herold » (1958). — Lebhafteste Zustimmung erfuhr das Erscheinen der ersten Nummern des « Herold », Vierteljahrsschrift für Heraldik, Genealogie und verwandte Wissenschaften (Heft 1/2 im September, Heft 3 im Oktober), mit denen die Gesellschaft ihre 1943 durch die damaligen Zeitumstände unterbrochene Vierteljahrsschrift als Band 4 wieder aufnahm. — In der Buchreihe der Deutschen Wappenrolle wurde der Band 13 durch die Lieferungen 1 und 2 eröffnet, ferner wurde der Nachholband 7 mit den Blln. 41-56 als Beilage zur Zeitschrift « Familie und Volk » fortgesetzt. Als Sonderband erschien soeben das Generalregister zur Deutschen Wappenrolle 1920-1958 (vgl. S. 14 dieses Jahrgangs). — Die Veröffentlichungen zum Hofpfalzgrafen-Register (als Beilage zu « Familie und Volk ») liefen weiter mit den Seiten 129-163: Fürststäbte von Kempten (Jürgen Arndt) und Universität Heidelberg, Prokanzler und Dekan der Juristischen Fakultät (Frau Felicitas Ritter).

Berlin, im Dezember 1959.

H. H.

Heraldisch-Genealogische Gesellschaft „Adler“

Wien I. Haarhof 4a.



Während der letzten Monate haben abermals öffentliche Stellen und Private bei der Gesellschaft Beratung und Auskünfte auch in heraldischen Fragen eingeholt. So zum Beispiel die « Oesterreichische Fremdenverkehrswerbung » für einen neuen mit Wappen ausgestatteten Prospekt und das Kärntner Landesarchiv für neue Gemeindewappen. Es ist auch gelungen, an Hand der Wappen die Eigner einiger Exlibris und ausserdem eines schönen Supralibros des Fürsten Kaunitz festzustellen. Ebenso war es möglich, eine Fahnen spitze aus der Stadt Eger durch die daran angebrachten Wappen der vier Bürgermeister zu datieren.

Der Jahrgang 1959 unserer Zeitschrift « Adler » enthält bisher die folgenden heraldischen und sphragistischen Beiträge: Dr. Franz Gall, Das mittelalterliche Siegel als kleinplastisches Kunstwerk (Zur Sonderausstellung im Museum österreichischer Kunst); derselbe, Die Gemeindewappenverleihungen des Landes Tirol seit 1945; Hugo (Graf) Henckel, Versteigerte Adelsdiplome (aus den Katalogen der Wiener Versteigerungsanstalt Dorotheum seit 1953); Dr. Kurt Gerhard Klietmann, Die « Internationale Gesellschaft für wissenschaftliche Ordenskunde » (in Berlin); Dr. Gerhard Winner, Die Untersuchung des kirchlichen Wappenwesens in Oesterreich 1932/33.

Nach dem beim Oesterreichischen Archivtag in Innsbruck am 8. September d.J. von Dr. Hanns Jäger-Sunstenau unter dem Titel « Die Landesarchive und die kommunale Heraldik » gehaltenen Referat hat sich eine lebhaft entwickelte Debatte entwickelt. Am darauf folgenden Oesterreichischen Historikertag hat innerhalb der Sektion 8 b (Heraldik und Genealogie) Dr. Franz Gall über « Das Wappenrecht in der Republik Oesterreich » gesprochen.

H. J.-S.

Conseil Héraldique du Luxembourg

Président: LOUIS WIRION, 22, Grand'rue, Luxembourg
Référéndaire: ROBERT MATAGNE, 25, rue J.-Bertholet, Luxembourg.



De l'usage et de la protection des armoiries officielles du Grand-Duché de Luxembourg: Afin de porter à la connaissance des héraldistes la teneur nouvelle de l'art. 6ter de la *Convention de Paris pour la Protection de la Propriété industrielle* (20 mars 1883), texte révisé à Lisbonne le 31 octobre 1958, nous avons communiqué celui-ci à « Archivum Heraldicum » qui, dans son bulletin n° 2-3, 1959, A° LXXIII, vient de le publier in extenso aux pages 42 et 43.

Comme on sait, il s'agit là de l'un des aspects de la communication de M. Robert Matagne faite au Congrès de Bruxelles. La seconde partie de cette communication traite de la nécessité de légiférer définitivement en matière d'usage et de protection des emblèmes officiels au Grand-Duché de Luxembourg: armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'Etat et de pouvoirs publics, armoiries des cantons, villes et communes du pays, signes, poinçons officiels de contrôle, etc.

Une nouvelle intervention (29 IX 1959) auprès de M. Paul Elvinger, ministre de la Justice et des Affaires économiques, ainsi qu'auprès de M. Pierre Grégoire, ministre des Arts et des Sciences, attire l'attention des pouvoirs publics sur les art. 53 et 54 (chapitre IX) des *Convention de Genève*¹⁾ du 12 août 1949, particulièrement lorsqu'il s'agira de rédiger nos textes de loi.

Nous croyons bon de rappeler ici le passage afférent de cet art. 53:

« En raison de l'hommage rendu à la Suisse par l'adoption des couleurs fédérales interverties et de la confusion qui peut naître entre les armoiries de la Suisse et le signe distinctif de la Convention, l'emploi par des particuliers, sociétés ou maisons de commerce, des armoiries de la Confédération suisse, de même que de tout signe en constituant une imitation, soit comme marque de fabrique ou de commerce ou comme élément de ces marques, soit dans un but contraire à la loyauté commerciale, soit dans des conditions susceptibles de blesser le sentiment national suisse, sera interdit en tout temps. »

¹⁾ Croix-Rouge.

L'art. 54 de cette même convention précise que les Hautes Parties contractantes, dont la législation ne serait pas dès à présent suffisante, prendront les mesures nécessaires pour empêcher et réprimer en tout temps les abus visés à l'article 53.

Le Luxembourg, en signant cette convention, il y a de cela dix ans, a reconnu expressément la nécessité de protéger les armoiries de la Confédération suisse. A plus forte raison se doit-il de protéger et de faire respecter les siennes, comme tout récemment encore vient de le faire la Principauté de Liechtenstein. L'avis afférent a été publié au Mémorial du G.D. de Luxembourg, n° 44, le 29 septembre 1959, page 1106, avis qui justement s'inspire de l'art. 6ter de la Convention de Paris. En voici la teneur:

Avis. — Service de la Propriété Industrielle. —

« En exécution de l'alinéa 3 de l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, révisée à Londres le 2 juin 1934, la Principauté de Liechtenstein a communiqué à chacun des pays contractants, par l'intermédiaire du Bureau international de Berne, la liste des emblèmes d'Etat que le Gouvernement de ce pays désire placer sous la protection dudit article. La liste notifiée est à la disposition du public auprès du Service de la Propriété industrielle, 19, avenue de la Porte-Neuve, à Luxembourg. —

8 septembre 1959. »

Puisse cet exemple, qui n'est qu'un premier pas, être suivi par le Gouvernement grand-ducal.

Robert Matagne.

Le fascicule II de notre annuaire « Les Amis de l'Histoire » paraîtra début novembre prochain. Illustré de cinq clichés, dont deux armoiries, il comptera près de cent pages. Au sommaire: Alphonse Sprunck: L'émigration des Luxembourgeois en Amérique du Sud dans la première moitié du XIX^e siècle; Jean-Pierre Koltz: Erzherzog Maximilian von Oesterreich in Luxemburg; Alphonse Sprunck: Le poids banal de la ville de Luxembourg; Robert Matagne: L'évolution du blason de la maison royale de Belgique de 1880 à nos jours; Paul Modert: Verfolgung eines Regimetreuen. Aus dem bewegten Leben des Pfarrers Zeller zur Zeit des Wälderdepartements; Dr Jean Harpes: Introduction à l'étude de la lèpre au pays de Luxembourg — Aperçu sur les activités des « Amis de l'Histoire » (1954-1959).

Sortant des presses de l'imprimerie P. Linden, Luxembourg, de format identique au premier volume, ce second fascicule sera accessible à toutes les bourses. Il est recommandé de réserver son exemplaire dès à présent déjà, le tirage étant limité.



Instituto Português de Heráldica

Agregado à Associação dos Arqueólogos Portugueses

Siège: Largo do Carmo, Lisboa 2
Président: Marquis DE SÃO PAYO.



Istituto Italiano di Genealogia e Araldica

Vice-Presidente: CARLO MISTRUZZI DI FRISINGA, Principe de Pietrastornina
Secretario generale: Marchese DELLA PETRELLE, Via Como 40, Roma.



Collegio Araldico

Vice-Presidente: Baron GIOVANNI DI GIURA, Via Santa Maria dell'Anima 16, Roma.



Instituto Peruano de Investigaciones Genealogicas

Secretario: EMILIO OLIVARES VALLE-RIESTRA, Ocharan, n° 444, Miraflores, Lima, Peru.

Colegio Brasileiro de Genealogia

President: CARLOS G. RHEINGANTZ, Xavier da Silveira 95-Ap. 104, Rio de Janeiro.